

1 <sup>er</sup> exemplaire au club 2 <sup>ème</sup> exemplaire au licencié

# Feuille de renseignements et assurance

2020	2021

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	nouvellement      Transfert - ntifiant Unique Fédéral) :	- Nom du club :
Nom :	Prénom :	
Nationalité :	Sexe (H/F) :	Date de naissance :   _
Adresse :		
Code postal : Ville :		
E-mail personnel :  (obligatoire)  Je suis un(e) athlète handisport ∟	@	Tél (01) : Tél (02) :
	. Si vous souhaitez exercer ce droit et ob	vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour etenir communication des informations vous concernant, veuillez S 70052 - 92583 CLICHY CEDEX
Informations LICENCE COMPETITION	LICENCE «NATATION POUR TOUS»	LICENCE ENCADREMENT
Substitution of the semailings d'information de la FFN, Ligue, Comité et les e-mailings d'offres promotionnelles de la FFN et de ses partenaires.  OUI NON  Natation (1)  Natation Artistique (1)  Plongeon (1)  Water-Polo  Eau libre (1)  Eau libre promotionelle (2)  (2) Ne pouvant pas participer aux championnats de France (1) Comprenant la catégorie des maîtres	Natation Natation artistique Plongeon Water-Polo Eau-Libre Nagez Forme Santé	□       Président       □         □       Secrétaire Général       □         □       Trésorier       □         □       Autre Dirigeant       □         □       Bénévole       □         □       POUR LES ENCADRANTS ET DIRIGEANTS (abligatoire)
OPERATION MINISTERIELLE	(3) From primary or A to book Art FADY A CHAIL FROM ; From the Atmostrum meaned at impressionment sticking distributions or	
J'apprends à nager □	contro-nd zellen il » credeus de la Natarien en esta-libre en Comp (3) Pour participer à la tournée "AQUA CHALLENGE", le certificat médical fourni duit expressément attester de l'absence de contre-indication à la pratique de la Natation en eau-libre en Compétition	J'ai compris, j'accepte ce contrôle et je m'engage à remplir le formulaire spécifique d'honorabilité situé en page 3
en compétition, il y a moins de trois ans.  Ne pas avoir eu d'interruption de licence depuis la four Avoir répondu NON à toutes les questions du questions  En application de l'article R.232-52 du code du sport, (cocher l'une ou l'a  Autorise tout prélèvement nécessitant une technique ou le majeur protégé (nom et prénom)	uvellement de la licence, le soussigné at l'absence de contre-indication à la pratique niture de ce certificat naire de santé «QS- FFN» dont le conter autre des deux cases) e invasive (prise de sang, prélèvement de	teste sur l'honneur (cocher les cases)  ue du sport ou de la ou des discipline(s) fédérale(s) envisagée(s),  nu est précisé à l'annexe II-22 (art. A231-1) du code du sport  e phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur  ne soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des
	ASSURANCE	
l'assureur fédéral.  Garantie de base « individuelle accident »  OUI, je souhaite bénéficier de la garantie « Individuel  NON, je renonce à bénéficier de la garantie « Individuel remboursé en cas de refus : environ 0,16 € TTC et 0,0  Garantie complémentaire	rsonnellement des garanties complémen le Accident » et «Assistance Rapatrieme uelle Accident » et «Assistance Rapatrier 05 € TTC pour les bébés nageurs. Dans	ntaires à l'assurance de base « Individuelle Accident » auprès de nt » comprise dans la licence FFN.  ment » et donc à toute couverture en cas d'accident corporel (Coût ce cas, envoyer une copie de ce formulaire auprès de la FFN)
OUI, je souhaite souscrire une option complémentaire club et le renvoyer à l'assureur en joignant un chèqu	e à l'ordre de celui-ci.	
NON, je ne désire pas souscrire d'option complément	taire.	SIGNATURE
Fait à		LICENCIE

(Personne investie de l'autorité parentale pour les mineurs / Personne investie de l'autorité pour les majeurs protégés)





#### ASSURANCE SAISON 2020 / 2021 (document non contractuel)

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'information sont téléchargeables sur le site internet de la FFN www.ffnatation.fr

ASSURES: Les licenciés de la FFN résidant en France Métropolitaine, en Corse, dans les DOM, COM, POM, ROM ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco . Les licenciés de la FFN résidant hors de France, DOM, COM, POM, ROM, Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et/ou sous l'autorité de la FFN ou de ses organismes affiliés.

ACTIVITES GARANTIES: (sous réserve qu'elles soient organisées par la Fédération, ses Comités Régionaux ou Départementaux, ses clubs ou associations affillés):

La pratique de la natation, du water-polo, de la natation synchronisée, du plongeon, de la natation en eau libre, de la natation estivale, des activités d'éveil, de la découverte aquatique, de la longue distance et leur enseignement ainsi que de tous les sports annexes et connexes comprenant notamment la participation : • à des compétitions (officielles ou amicales) et leurs essais ou entraînements préparatoires • aux séances d'entraînement • aux activités de formation de la Fédération (INFAN) et des Comités Régionaux (ERFAN) • aux 24 heures de natation et toutes épreuves organisées dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire • aux passages de brevets • à la remise des coupes, prix afférents aux compétitions • à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala • à des stages d'initiation ou de perfectionnement notamment dans le cadre des structures affiliées ou labellisées Ecole de Natation Française (ENF), « Nagez Grandeur Nature », « Savoir Nager », « Forme, Blen être et Santé » et autres initiations.

TERRITORIALITE Dommages survenus en France et Principautés d'Andorre et de Monaco. Extension au monde entier au cours d'un déplacement ou d'un séjour est organisé par la Fédération ou ses organismes affiliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou d'instabilité politique notoire. Sinistres survenus aux Etats-Units d'Amérique ou au Canada | sobrt exclus de la Garantie : les dommages interers punitifs ou exemplaires (punitive damages ou exemplary damages), les dommages de Pollution, les dommages immateriels non consecutifs.

#### 1 / RESPONSABILITE CIVILE : extrait du contrat nº 56852544

Contrat souscrit par la MDS pour le compte de la FF Natation auprès d'ALLIANZ LA.R.D. (1 Cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex - SA au capital de 991,967,200 6 - 542,110,291 RCS Paris - Entreprise règle par le Code des assurances) //// Contrat présenté par MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75116 PARIS (SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330,1446 - SIRET 434,590,199,00011 - APE 6622Z - N' immatriculation ORIAS (07 001 479 (www.orias.fr) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances

Dommages corporeis: Les conséquences pécuniaires d'atteintes physiques ou morales à la personne humaine.

Dommages matériels: Les conséquences pécuniaires de la détérioration, destruction ou perte d'une chose ou d'une substance, ainsi que toute atteinte physique à un animal.

Dommages immatériels: Tous dommages autres que corporeis ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par line personne ou un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un bénétice.

Sinistre: Tout dommage ou ensemble de dommages causés à des l'ers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommage de une est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un dommage unique.

Tiers: Tout dommage service est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un dommage unique.

Tiers : Tout dommage est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un dommage unique.

Tiers : Tout dommage un ensemble de faits dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un dommage unique.

Tiers : Tout dommage un ensemble de faits dommageable est expensable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Les différents assurés sont tous tiers entre eux sauf pour les dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis.

L'assureur, dans le respect des dispositions du Code des Assurances, garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile quelle qu'en soit la nature qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après :	30 000 000 € par sinistre	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs Dommages immatériels non consécutifs	15 000 000 € par sinistre 1 500 000 € par an	Néant Néant
DEFENSE PENALE / RECOURS	100 000 € par an	Seuil d'intervention en recours : 200 €

Sont notamment exclus des garanties : Dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. Amendes quelle qu'en soit la nature. Dommages y compris le vol, causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien. Dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes : sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 50, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique, alpinisme et escalade, canyoning, spéléologie. Dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple les manifestations sur la voie publique, l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux maifaisants ou nuisibles. Conséquences pécuniaires des dommages résultant d'atteintes à l'environnement non accidentelles.

2/ INDIVIDUELLE ACCIDENT: extrait de l'Accord collectif n° 2141 souscrit euprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) (2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Ceder 18 - Mutuelle régis par le Code de la Mutuellé et soumitée aux dispositions du livre II du Code de la Mutuelle immetriculée au Répertoire Sirene sous le n° 422 801 910 - APE 65122)

Accident: Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. La mort subite est assimilée à un accident. Invalidité permanente totale ou partielle: Privation de tout ou partie de ses capacités physiques ou intellectuelles. Pour l'appréciation de cette invalidité, c'est le baieme du conocurs médical (barème indicatif pour apprécier les déficits fonctionnels séquellaires utilisé en droit commun) qui sera utilisé et il ne sera tenu compte que de l'invalidité fonctionnelle a la baie a des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice d'agrément, préjudice estrétique, etc.....). Entents à charge: Les enfants de l'assuré ou de son conjoint lorsqu'ils sont mineurs ou majeurs de moins de 18 ans s'ils sont rattachés au foyer fiscal de l'assuré ou, quel que soit leur âge, s'ils sont titulaires d'un titre leur reconnaissant un teux d'invalidité au moins égal à 80%.

GARANTIES	LICENCIES DIRIGEANTS ATHLETES DE HAUT NIVEAU		Franchise	
FRAIS DE SOINS DE SANTE	200 % de la base de remboursement SS 250 % de la base de remboursement SS 300 % de la base de remboursement SS		Néant	
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER		Frais réels		Néant

L'assuré bénéficie d'un « <u>CAPITAL SANTE</u> » disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.
L'assuré pourre disposer de ce cepital pour le remboursement, après interpertion de ses régimes de prégnance obligatoire et complémentaire, et sur justificatife, de toutes les dépenses sujuentes.

L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :

e qu'elles soient prescrites médicalement et directement lièes à l'accident pris en charge :

② Dépassements d'honoraires médicaux (y compris sur la pharmacie) ou chirurgicaux ② Prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale ③ Bris de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives (s'il s'agit d'un accident de sport, sur production d'un certificat médical précisant que l'assuré doit nécessairement porter ses lunettes ou ses lentilles pendant les activités sportives) ② Frais de prothèse dentaire ② En cas d'hospitalisation, la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc... ne sont pas pris en compte) et / ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans ② Frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, dans la limite de 0,25 € par km ② Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicille au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km ② Frais de séjour médicalement prescrits en centre de rééducation traumatologique sportive, de thalassothérapie, de convalescence ou maison de repos ② Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire ③ Frais de séjour médicalement prescrits et pratiqués par un médecin praticien).

	GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise	
DECES	MOINS DE 16 ANS 16 ANS ET PLUS	8 000 € 31 000 €	8 000 € 46 000 €	8 000 €	Néant Néant	
	United Section College Section 1		à charge de moins de 18 ans dans la lir d'accident survenant pendant le trajet o		1 2 1 2 2 2 2	
INVALIDITE		61 000 €	90 000 €	130 000 €	Néant	
Capital réducti	ible en fonction du taux	Capital limité à 23 000 € en cas	d'accident survenant pendant le trajet o	u lors d'activités extra-sportives		
FRAIS DE PRE	MIER TRANSPORT	Frais réels		Néant		
INTERRUPTIO	N DE STAGE ENF	50% d'une inscription à un nouveau stage ENF		Néant		

Exclusions: \* Accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès: \* Suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide: \* Accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxqueis l'adhérent a pris une part active: \* Accidents résultant de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense: \* Suites d'accidents, d'infirmité ou de maladles dont la survenance est antérieur à la date d'adhésion de l'assuré: \* Accidents résultant de l'assage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré: \* Accidents résultant de l'assage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré: \* Accidents résultant de l'assage d'alcool, de d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.

3 / ASSISTANCE RAPATRIEMENT: (Accord collectif nº 2141 - garanties souscrites per la Mutuelle des Sportifs auprès de Mutualde Assistance - Entreprise nège par le Code des assurances)

Principales prestations: • Rapatriement ou transport sanitaire. • Visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger. • Prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 5 335,72 € (150 000 € pour les dirigeants et les athlètes de haut niveau), déduction faite d'une franchise de 15,24 Euros par dossier. • Rapatriement, transport du corps en cas de décès et prise en charge des frais de cercueil à hauteur de 457,35 €. L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.

## 4/ RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS DE SINISTRE :

MUTUELLE DES SPORTIFS — Département Prestations - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 / Tél. 01.53.04.86.20 - Fax. 01.53.04.86.87 - Mail : prestations@grpmds.com ASSISTANCE RAPATRIEMENT : composer le 01 45 16 65 70. Attention : aucune prestation d'assistance ne pourra être prise en charge sans l'accord préalable de MUTUAIDE

#### OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT FF NATATION:

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFN a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FF NATATION » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garantiles complémentaires (invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantile optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et téléchargeable sur le site Internet de la FFN et le renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTIFS (2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chêque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie. (limite d'âge = 70 ans)

Herenie was de	Décès	Invalidité	Indemnités Journalières	Cotisation annuelle	Observations
Exemples d'options pouvant être	8	30 500 €	Œ	6,30 € TTC	Option réservée aux mineurs de moins de 12 ans
souscrites	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour (*)	38,00 € TTC	980 W. W. Tarana and T. Tarana
	76 250 €	152 500 €	38 € / Jour (*)	89,80 € TTC	(*) (franchise 30 jours ; 4 jours si hospitalisation)



## Formulaire spécifique de contrôle «d'honorabilité»

### Le contrôle de l'honorabilité des encadrants et dirigeants dans le milieu du sport

Les articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif (voir définition plus précise ci-dessous) ou d'exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) - c'est-à-dire toute personne qui participe, en droit ou en fait, à l'organisation du club (élus, salariés ou bénévoles qui disposent de prérogatives d'organisation) - qu'elles soient pratiquées à titre rémunéré ou bénévole, sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Pour rappel, l'honorabilité constitue une obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour accéder à une activité sociale ou une profession. Ainsi, alors que l'honorabilité des éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle est systématiquement contrôlée par les services de l'Etat via une vérification de leur bulletin N°2 du casier judiciaire et d'une éventuelle inscription au Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAIS), celle des éducateurs sportifs bénévoles - et des exploitants d'EAPS - ne s'avérait jusqu'alors pas toujours effective et automatique. Ainsi, un dispositif de contrôle automatisé de l'honorabilité des bénévoles licenciés des fédérations soumis à une obligation d'honorabilité a été mis en place par le Ministère des sports, en collaboration avec l'ensemble des fédérations sportives. Ce dispositif repose sur une transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'Etat de contrôler l'honorabilité des bénévoles éducateurs sportifs ou des exploitants d'EAPS.

C'est pourquoi des données supplémentaires et spécifiques sont requises pour la délivrance de la licence aux éducateurs sportifs et exploitants d'EAPS.

N.B.: Le mouvement sportif dans son ensemble, les fédérations sportives et plus concrètement les clubs qui leur sont affiliés ont un rôle d'instruction de la demande de licence afin de déterminer les licenciés soumis au contrôle d'honorabilité. Ainsi, chaque club a pour mission d'identifier les éducateurs sportifs et les exploitants d'EAPS en son sein, et de veiller à ce que les données afférentes au contrôle légal de leur honorabilité soient effectivement transmises à la FFN, lors de la demande de délivrance de licence. Les personnes intéressées qui n'accepteraient pas de faire l'objet d'un contrôle automatisé de leurs données personnelles d'identité devront obligatoirement quitter leur(s) fonction(s) d'éducateur sportif ou d'exploitant d'EAPS.

#### Qu'est-ce qu'un éducateur sportif?

Il résulte de la combinaison des articles L. 212-1 et L. 212-9 du code du sport que toute fonction, exercée à titre rémunéré ou bénévole, d'entrainement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle est interdite : - Auprès de tous publics, mineurs ou majeurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation d'un crime ou d'un délit visés à l'article L. 212-9 du code du sport ;

- Auprès de tous publics, mineurs ou majeurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation d'un crime ou d'un délit visés à l'article L. 212-9 du code du sport ; Auprès des mineurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction en lien avec un accueil de mineurs au sens du code de l'action sociale et des familles.
- L'éducateur sportif peut ainsi être qualifié d'« entraineur », de « moniteur », de « coach », de « prévôt », de « manager » ou de « préparateur physique » ; la dénomination retenue dans chaque discipline est sans incidence sur l'obligation d'honorabilité. De même, la notion d'éducateur sportif n'est pas directement liée à la détention d'un diplôme ou d'un brevet fédéral.Un licencié peut exercer des fonctions d'éducateur y compris si ses interventions :
- sont très ponctuelles ou aléatoires
- sont réalisées uniquement auprès des majeurs ;
- ne nécessitent pas de diplôme ou de brevet fédéral;
  se limitent à la gestion ponctuelle d'un groupe lors d'un match, d'un entrainement ou d'un stage.

Licencié		
Nom :	Prénom :	
Nom :(si différent du nom d'usage)	Prénom : .(si différent du prénom d'usage)	
□ Vous êtes né(e) en France		
Département de naissance :	Commune de naissance :	
─ Vous êtes né(e) à l'étranger	Arrondiss (si bes	
Pays de naissance :	Commune de naissance :	
Nom de la mère * :	Prénom de la mère* :	
Nom du père* :	Prénom du père* :	
* données facultatives, elles vous seront potentiellement demandée pas identique à celle qui figure au Répertoire National de l'Identité d FIJAIS.	s en cas de retour AIA (Aucune Identité Applicable), c'est-à-dire si l'identité transmise n'est es Personnes Physiques (RNIPP) et qu'il n'est pas possible d'opérer un croisement avec le SIGNATURE	
Fait à		
Le		



- 2020 2021
- Il est obligatoire de faire signer le formulaire licence auprès de vos adhérents afin que la licence soit validée et que l'assurance soit prise en compte.
- Le formulaire licence doit-être imprimé en recto-verso page 1 et 2
- Ne pas oublier qu'un exemplaire est à archiver dans votre club et que le deuxième est à donner au licencié.



Nouveauté : Le certificat médical peut être scanné et gardé en mémoire via extraNat à partir du 1er septembre.

Affiliation Annuelle			
LICENCES		TARIFS	
	Part FFN	Part Ligue	Total
Encadrement (dirigeant / benevole / officiel / entraineur)	10 €	5€	15€
Compétiteur (11 ans et plus fille / 12 ans et plus garçon)	32 €	18 €	50 €
Compétiteur (10 ans et moins fille / 11 ans et moins garçon)	20 €	14 €	34 €
Compétiteur été (11 ans et plus fille / 12 ans et plus garçon) (a)	16€	14 €	30 €
Compétiteur été (10 ans et moins fille /11 ans et moins garçon (a)	14 €	12 €	26 €
Natation pour tous (16 ans et +)	5,8€	4,2€	10 €
Natation pour tous (15 ans et -)	12,5 €	9,5 €	22€
Eau libre promotionnelle (plateforme eau libre ou club de ligue)	6€	4€	10€
J'apprends à nager / Aisance Aquatique	12,8 €	2,2€	15 €
e-licence (disponible via l'application swimmingheroes)	10€	2 € (b)	12€
Découverte (c)	1,5€	0,5€	2€
Partenaire (d)	2€	1€	3€

En cas de migration de licence vers une autre, il n'y a pas de surfacturation, seule la différence entre les deux licences est facturée

- (a) Uniquement pour les compétitions du 1er juin au 1 er septembre au sein des clubs participant uniquement au circuit « compétitions estivales »
  (b) 2 € reversés à un club sur décision de l'adhérent
- (c) Pour la saison estivale 2021, la licence découverte est ouverte pour les dispositifs Nager Grandeur Nature, Water Polo Summer Tour, et autre(s) action(s) d'animation fédérale, après ouverture des droits par les services fédéraux.
- (d) Disponible uniquement pour les clubs de fédération sportive partenaire ayant signé une convention avec la fédération. Exemple : Fédération Sportive des ASPTT.

La licence permet d'obtenir une réduction de 10% sur la eBoutique de la FFN : https://ffnboutique.fr/

Affiliation Animation			
LICENCES		TARIFS	
	Part FFN	Part Ligue	Total
Encadrement (dirigeant / benevole / officiel / entraineur)	10 €	5€	15€
Natation pour tous (16 ans et +)	5,8 €	4,2€	10 €
Natation pour tous (15 ans et -)	10 €	8€	18€
J'apprends à nager / Aisance Aquatique	12,8 €	2,2€	15€
Découverte (a)	15€	05€	2 €

En cas de migration de licence vers une autre, il n'y a pas de surfacturation, seule la différence entre (a) Pour la saison estivale 2021, la licence découverte est ouverte pour les dispositifs Nager Grandeur Nature, Water Polo Summer Tour, et autre(s) action(s) d'animation fédérale, après ouverture des droits

Certificat Médical « mémo» cas n°1 ou Je sollicite le renouvellement de ma licence après une interruption de licence cas n°2 J'ai fourni un certificat médical il y Je dois simplement remplir une attestation outes les questions du de réponse négative au questionnaire l'une des questions du nouveau certifica médical

par les services fédéraux.















#### PROPOS INTRODUCTIFS

Pour des raisons de santé et de sécurité, l'obtention d'une licence F.F.N. est soumise à la production d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport.

L'article 20 du Règlement Intérieur de la Fédération prévoit ainsi :

« A l'exception de la Licence « Encadrement » (abstraction faite des arbitres de Water-Polo conformément à l'article D.231-1-1 du Code du sport), l'obtention d'une première licence F.F.N est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des disciplines fédérales envisagées (préciser le cas échéant, en compétition). La durée d'un an s'apprécie au jour de la demande de licence.

Pour le renouvellement d'une licence F.F.N, qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité dans le temps avec la précédente, la présentation d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans, sous réserve de l'alinéa suivant.

Entre chaque renouvellement triennal, lorsqu'un certificat médical n'est en principe pas exigé pour le renouvellement de la licence, le licencié renseigne un questionnaire de santé dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé des sports. Il atteste auprès de la Fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, et par exception à l'alinéa précédent, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de sa licence. »

#### LES LICENCES CONCERNEES

Tous les types de licence ne sont cependant pas concernés.

Aux termes de l'article D. 231-1-1 du Code du sport, l'obligation de présenter un certificat médical s'applique à toute licence délivrée par une fédération sportive ouvrant droit à la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives qu'elle organise, ainsi qu'aux arbitres.

L'obligation porte donc autant sur une pratique « loisirs » que sur une pratique en compétition.

Cependant, les licences pour les dirigeants, les bénévoles, les officiels ou les entraineurs, qui n'ouvrent pas droit à la pratique sportive, ne sont pas concernées par cette obligation, conformément à l'article 20 du Règlement Intérieur de la F.F.N.













#### LE CONTENU DU CERTIFICAT MEDICAL

Pour permettre la délivrance d'une licence F.F.N, le certificat médical doit comporter un certain nombre de mentions.

Tout d'abord, le certificat médical doit attester l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la ou les disciplines fédérales envisagées.

A cet égard, l'article D. 231-1-1 alinéa 3 du code du sport issu du décret du 24 août 2016 est venu préciser que :

Me le certificat médical mentionne, s'il y a lieu, la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée,

🛮 le certificat médical peut, à la demande du licencié, ne porter que sur une discipline ou un ensemble de disciplines connexes.

A cela s'ajoute la mention « pratique en compétition » lorsque la licence sollicitée est une licence compétition, tel que cela découle de l'article L. 231-1 du Code du sport.

## 1 - LE CERTIFICAT MEDICAL LORS DE LA PRISE DE LA PREMIERE LICENCE

L'article L. 231-2 I. du Code du sport pose le principe général selon lequel l'obtention d'une licence sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, de la discipline concernée.

Toutefois, lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive, le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique en compétition.

A cet égard, l'article D. 231-1-1 du Code du sport vient préciser que la durée d'un an s'apprécie au jour de la demande de licence. Ainsi, si la demande de licence est faite le 16 septembre, le certificat médical devra dater au plus tôt du 17 septembre de l'année précédente.

## 2 - LE CERTIFICAT MEDICAL LORS DU RENOUVELLEMENT DE LICENCE

A/ Le principe : un certificat médical exigé tous les 3 ans

L'article D. 231-1-1 du Code du sport est venu fixer les modalités de renouvellement de la licence et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé.

D'une part, la notion de renouvellement de licence renvoie à « la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération ».

D'autre part, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est dorénavant exigée tous les trois ans.

## B/ L'exception : un résultat « positif » au nouveau questionnaire médical

L'exigence d'un certificat médical annuel pour le renouvellement de la licence est remplacé par la mise en œuvre, à compter du 1er juillet 2017, d'un questionnaire de santé qui devra être renseigné par le sportif et dont le contenu est précisé par arrêté du Ministre chargé des sports (voir tableau page 7).

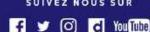
Si le sportif donne une réponse positive à l'une des rubriques du questionnaire, il sera tenu de produire, pour obtenir le renouvellement de la licence, un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication.













## QUESTIONNAIRE DE SANTE

## «QS -FFN» (ANNEXE II -22 - ART. A. 231-1 DU CODE DU SPORT)

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON *	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
A CE JOUR		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc) survenu durant les 12 derniers mois ?		
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
9) Avez-vous été atteint ou en contact avec une personne atteinte du covid-19 ?		
10) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		
* NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié		













## QUESTIONNAIRE DE SANTE - LA SUITE

### ATTESTATION DE REPONSE NEGATIVE A TOUTES LES QUESTIONS DU QUESTIONNAIRE DE SANTE « QS - FFN »

(à remplir par le licencié demandant le renouvellement de sa licence ou responsable légal quand il s'agit d'enfant)
Je soussigné(e) :
N° de Licence :
Nom du Club :
Demeurant :
[ Adresse complète]
Atteste sur l'honneur :
- Avoir fourni à un club affilié FFN un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la ou les disciplines fédérales envisagées, en compétition, il y a moins de trois ans,
- Ne pas avoir eu d'interruption de licence depuis la fourniture de ce certificat,
<ul> <li>Avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé « QS – FFN » dont le contenu est précisé à l'Annexe II-22 (Art. A. 231-1) du Code du sport.</li> </ul>
Fait pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à

Signature de l'adhérent (ou de son représentant légal si celui-ci est mineur)











## LA PARTICIPATION A UNE EPREUVE FEDERALE

Aux termes de l'article L. 231-2-1 du Code du sport, « L'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée est subordonnée à la présentation d'une licence mentionnée au second alinéa du I de l'article L. 231-2 dans la discipline concernée. A défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition ».

Il convient donc de distinguer deux situations :

1°) Le sportif est en mesure de présenter sa licence « compétition » : dans ce cas, la présentation d'un certificat médical n'est pas exigée puisque la licence « compétition » n'a pu être attribuée qu'après présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition.

2°) Le sportif n'est pas en mesure de présenter sa licence « compétition » ou n'est tout simplement pas titulaire d'une telle licence : dans ce cas, la participation à l'épreuve est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition. Le décret n° 201-1157 du 24 août 2016 est venu préciser que la durée de validité d'un an s'apprécie au jour de l'inscription en compétition.

La FFN met tout en œuvre pour rédiger des documents conformes au droit en vigueur. Ils ne constituent pas à eux seuls un avis professionnel ou juridique. L'utilisation de ces documents ne saurait engager la responsabilité de la FFN.

> 104 rue Martre - CS 70052-92583 CLICHY Cedex Tél. 01 41 83 87 70 - Fax. 01 41 83 87 69 E-mail: ffn@ffnatation.fr









